Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 2 février 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 30, 31 janvier et 1er février 2017

2017 DAC 457 Subvention (1.000 euros) à l'association Union des Amicales des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et TOE de la région Paris (92270 Bois Colombes).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le projet de délibération, en date du 17 janvier 2017, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Union des Amicales des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et TOE de la région Paris (92270 Bois Colombes) ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 1.000 euros est attribuée à l'association Union des Amicales des Combattants Prisonniers de Guerre et Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc et TOE de la région Paris, 21 avenue R.P. Corentin Cloarec 92270 Bois Colombes 2017-00086. 103921.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2017 nature 6574, rubrique 323, ligne VF40001; Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la Mémoire.

La Maire de Paris,

Anne Hidalgo

Anne HIDALGO